

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 Chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 présenté par Madame le Maire est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025

2 - Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2023-001 du 2 février 2023, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2025-DEC-033 : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Union des maires du Val d'Oise pour l'année 2025. La cotisation annuelle est de 2106,72€.

Décision n° 2025-DEC-034 : Demande d'une subvention d'un montant de 67 119,00€ auprès du département du Val d'Oise afin de financer les travaux de transformation de deux logements en classes à l'école Louis Pasteur. Les travaux seront effectués du 1er avril 2025 au 29 août 2025.

Décision n° 2025-DEC-035: Signature avec la SMACL d'un avenant d'un montant de 379,72€ HT portant extension de garantie de 211 960€ au contrat « dommage aux biens » afin de couvrir l'ensemble des œuvres des exposants au Salon des arts de Beauchamp. L'avenant prend effet du 6 février 2025 au 17 février 2025.

Décision n°2025-DEC-036: Signature d'un contrat de service, de maintenance et d'hébergement avec la société c3rb pour le pro logiciel : Orphée. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période initiale d'un an et sera reconductible tacitement 2 fois pour une durée maximale de 3 ans. Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est un forfait annuel de 727,22€ HT pour l'annexe financière maintenance et 545,40€ HT pour l'annexe financière hébergement.

Décision n° 2025-DEC-037: non attribuée.

Décision n° 2025-DEC-038: Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire pour un logement d'urgence sis 51 avenue de l'égalité à Beauchamp. La convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 7 mars 2025. La redevance mensuelle s'élève à 250€ et le montant mensuel des charges et de 100€ soit un montant total de 350€.

Décision n° 2025-DEC-039: Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires de France pour l'année 2025. La ville s'acquitte d'un montant de 1589,61 €, correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2025.

Décision n° 2025-DEC-040: Signature d'un contrat de cession avec l'association Open doors & friends pour le concert de la fête de la musique du samedi 21 juin 2025. Le montant de la prestation est de 1 500€ TTC.

Décision n° 2025-DEC-041: Demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année 2025. Le montant sollicité pour l'année 2025 est de 9 000€.

Mme KEPEKLIAN: Il y a une coquille sur la décision n° 2025-DEC-034. En effet, il est écrit que les travaux de transformation des logements en classes à l'école pasteur seront effectués du 1^{er} avril 2024 au 29 aout 2025.

Mme le Maire: Effectivement, il s'agit d'une faute de frappe, les travaux seront effectués du 1^{er} avril 2025 au 29 aout 2025.

Mme KEPEKLIAN: En ce qui concerne la décision n°2025-DEC-041, il est question d'une demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisés pour l'année 2025. Pouvez-vous nous en dire plus ? A quoi est destinée cette subvention ? Cela concerne-t-il l'école de musique ?

M. PLANCHE: Cela concerne effectivement l'école de musique. Le conseil départemental ouvre des lignes de crédits pour les écoles de musique, à ce titre nous sollicitons une subvention d'aide au fonctionnement de l'école.

3 - Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet : Création et suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu la délibération DEL n°2025-003 en date du 6 février 2025 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Faisant suite à la demande de mise à la retraite du responsable de la médiathèque à compter du 1er mars 2026 mais qui sera en congés dès le 15 octobre 2025, il convient de créer un second poste de responsable de la médiathèque, sur les mêmes grades afin de pouvoir lancer le recrutement et pourvoir à son remplacement dès le mois d'octobre prochain.

Le poste en sus sera supprimé ultérieurement à la date effective de départ à la retraite.

- Le contrat PEC à TNC 26 heures de l'agent du patrimoine secteur jeunesse prend fin le 29 août prochain. De plus, un agent du patrimoine a été placé en congé de longue maladie et non remplacé. Il convient par conséquent de créer un poste d'agent du patrimoine à temps complet, sur les grades du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine.
- Faisant suite à la demande de mise à la retraite d'un éducateur sportif à compter du 1er novembre 2025 mais qui sera en congés dès le 1er septembre 2025, il convient de créer un poste d'ETAPS, sur les mêmes grades afin de pouvoir lancer le recrutement et pourvoir à son remplacement dès le mois de septembre prochain.

Le poste en sus sera supprimé ultérieurement à la date effective de départ à la retraite.

- Faisant suite au départ d'un agent d'accueil et d'Etat-Civil et afin de pourvoir à son remplacement, il convient d'ouvrir ce poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- Il convient d'ouvrir le poste de directeur(trice) du pôle action sociale aux grades de conseiller socio-éducatif et conseiller supérieur socio-éducatif, de catégorie A de la filière sociale, en sus des grades d'attachés de la filière administrative.
- Il convient d'ouvrir les postes de chargée de formation, recrutement et prévention et de gestionnaire paie-carrière au grade de rédacteur, en sus des grades d'adjoints administratifs principal de 2ème classe et 1ère classe.
- Création d'un poste d'adjoint au responsable de la police municipale, sur les grades de gardien-brigadier et brigadier-chef principal. Suppression d'un poste de policier municipal.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Mme KEPEKLIAN : Quels sont les postes réellement vacants ? Avez-vous reçu des candidatures ?

Mme le Maire : Nous avons déjà publié certaines offres, notamment pour la police municipale. A l'accueil de la mairie, c'est un agent en longue maladie qui a réintégré la collectivité au sein du service Population. En ce qui concerne la directrice de l'action sociale, nous avons lancé le recrutement et nous avons déjà reçu des candidatures.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des tableaux des emplois permanents et non permanents ci-dessus énoncée,
- **Approuve** la fixation du niveau de recrutement énoncée aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- **Approuve** la détermination de la rémunération par Mme le Maire en cas de recrutement de contractuels

4 - Modification des conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 (modifié par le décret 2024-641 du 27 juin 2024) relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 publiée le 15 février 2025,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire,

Vu la délibération DEL n°2012-22 en date du 28 juin 2012 relative au régime indemnitaire des assistants d'enseignement artistique,

Vu la délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération DEL n°2020-049 en date du 18 juin 2020 rectifiant la délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération DEL n°2020-050 en date du 18 juin 2020 déployement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois non encore éligibles,

Vu la délibération DEL n°2024-066 en date du 5 décembre 2024 portant mise en place de l'ISFE de la police municipale,

Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.

Les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte le prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.

Du 10 avril 2025

En l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; et dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat, définit les nouvelles conditions de prise en charge pendant le congé de longue maladie et grave maladie. Il s'inscrit dans la transposition de l'accord interministériel relatif à l'amélioration des garanties en prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès) dans la fonction publique de l'État du 20 octobre 2023

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2024, le décret prévoit que les agents publics de l'État bénéficieront du maintien d'une partie du régime indemnitaire **pendant** les périodes de CLM et de CGM. Le bénéfice de ces primes et indemnités sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années (Pour rappel, les congés de longue maladie sont rémunérés à 100% la première année et à 50% les deuxième et troisième années).

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 publiée le 15 février 2025, prévoit à compter du 1^{er} mars 2025, que la rémunération pendant un congé de maladie ordinaire (CMO) est de :

- 90 % du traitement pendant les trois mois qui précèdent le passage à demi-traitement pour les fonctionnaires,
- 90 % du traitement le premier mois après quatre mois de services, les deux premiers mois après deux ans de services et les trois premiers mois après trois ans de services pour les contractuels de droit public.

Pour rappel, la délibération DEL n°2019-105bis en date du 19 décembre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; et la délibération DEL n°2024-066 en date du 5 décembre 2024 portant mise en place de l'ISFE de la police municipale, prévoient que :

« 5/ Sort des primes en cas d'absence

La part fixe :

En cas de congés de maladie ordinaire, de congés accident de travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

Pas de retenue sur la part IFSE pour les absences entre le 2^{ème} jour d'arrêt et le passage à demi-traitement.

La part variable :

En cas de congés maladie ordinaire, de congés accident de travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

Retenue sur la part CI mensuel en fonction de la durée de l'absence en année glissante :

- Du 2^{ème} au 24^{ème} jour d'absence : pas de retenue
- A partir du 25^{ème} jour : retenue de 1/60 par jour d'absence soit 50%

L'absentéisme sera intégré dans l'appréciation de la manière de servir.

En cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de longue durée (CLD), ou de congé de grave maladie (contractuels), pas de maintien de l'IFSE et du CI, conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 prévoient qu'« au traitement ou demi-traitement s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité ou la moitié des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais ». »

Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire en cas d'absence dans les limites suivantes :

Type de congés/périodes	Sort des primes et indemnités
<ul style="list-style-type: none"> ▪ congé de maladie ordinaire ▪ congé d'invalidité temporaire imputable au service ▪ congé de maternité ▪ congé de naissance ▪ congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption ▪ congé d'adoption ▪ congé de paternité et d'accueil de l'enfant ▪ service à temps partiel pour raison thérapeutique ▪ congé annuel 	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ période de préparation au reclassement 	Suspension
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue maladie - congé de grave maladie 	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années <i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue durée 	Suspension <i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i>

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les conditions de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence présentée ci-dessus.

5 - Consultation d'opérateurs immobiliers en vue de la cession des biens immobiliers composant l'assiette foncière de l'îlot triangle à Beauchamp

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants portant sur les opérations et actions en matière d'aménagement foncier,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (« loi SRU »)
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Du 10 avril 2025

Vu le Schéma directeur de la région d'Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 par décret en Conseil d'Etat,
Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,
Vu la délibération n° DEL 2020-009 du Conseil Municipal de Beauchamp en date du 6 février 2020, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauchamp,
Vu la délibération n° DEL 2020-091 du Conseil Municipal de Beauchamp en date du 17 décembre 2020, approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière avec l'EPFIF suivant les modalités prévues dans cette dernière,
Vu la délibération n° DEL 2024-020 du Conseil Municipal de Beauchamp en date du 28 mars 2024, approuvant les modalités et le contenu de la consultation à engager auprès des opérateurs immobiliers, en vue de la cession des terrains de l'îlot Triangle, ainsi que l'engagement du lancement du processus de ladite consultation, et autorisant Madame le Maire, de signer tout document afférent à intervenir.
Vu l'arrêté n°2023-17492 portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'EPFIF, et sur le territoire de la commune de Beauchamp, le projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp en date du 3 novembre 2023,
Vu l'arrêté n°2023-17496 déclarant cessibles, au profit de l'EPFIF, et sur le territoire de la commune de Beauchamp, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp en date du 12 janvier 2024,
Vu l'ordonnance d'expropriation N°24/03 prise au profit de l'EPFIF par le TGI de Pontoise opérant transfert de propriété des biens immobiliers déclarés cessibles et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Triangle à Beauchamp, en date du 14 mars 2024,
Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune de Beauchamp et l'Etablissement Public Foncier Ile de France signée en date du 12 janvier 2021 venant en substitution de la convention en date du 2 février 2015,
Vu la réunion plénière du conseil municipal en date du 5 mars 2025,

Depuis 2015 et de manière plus soutenue ces dernières années, la commune de Beauchamp travaille étroitement avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour la réalisation d'une opération mixte de renouvellement urbain, sur le site dit de l'îlot Triangle, situé en entrée de ville à 100m de la gare.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans un contexte local de requalification du centre-ville portant à la fois sur le plan de la recomposition des espaces publics et la redynamisation de l'offre commerciale et servicielle dans le prolongement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU révisé du 6 février 2020. Il répond également à des exigences réglementaires sur la production de logements sociaux, la densification humaine et des espaces d'habitat conformément au SDRIF, la sobriété foncière et le respect des normes environnementales.

Dès lors, le projet a poursuivi sa mise en route opérationnelle notamment sur le plan réglementaire, avec en point d'orgue sur ces derniers mois l'obtention de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 3 novembre 2023 et de l'arrêté de cessibilité des terrains restant à acquérir le 12 janvier 2024.

L'année 2024 a été consacrée à la préparation et au lancement effectif de la consultation à engager auprès des opérateurs immobiliers en vue de la cession des terrains de l'îlot. Ce périmètre de consultation a porté exclusivement sur une assiette foncière d'environ 6000 m², délimitée par la Chaussée Jules César au nord, l'avenue Georges Clémenceau au sud et l'avenue de la gare à l'est.

Par délibération DEL 2024-020 du 28 mars 2024, la commune a déterminé les modalités de la consultation à engager auprès d'opérateurs immobiliers, en vue de la cession des terrains de l'îlot triangle.

Pour ce faire, la commune de Beauchamp a été accompagnée par une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), afin d'assurer la sécurisation juridique de cette consultation, conduire les actions de concertation citoyenne souhaitée par la commune et enfin approfondir les réflexions d'aménagement urbain, paysager des espaces publics attenants au site.

Conformément à la délibération, les différentes étapes suivantes ont été réalisées :

- L'appel à projets auprès d'opérateurs immobiliers du 27 mai 2024 au 11 juin 2024,

Du 10 avril 2025

- La réalisation d'un questionnaire numérique en février 2024 et d'un atelier de concertation citoyen le 2 mars 2024 afin de coconstruire les critères d'évaluation des 3 projets lors du forum citoyen,
- La pré-sélection de 12 opérateurs admis à candidater en avril 2024, sur la base d'un sourcing portant sur la santé financière (notamment au regard de la conjoncture économique) et des références sur des projets similaires, notamment,
- La sélection de 6 opérateurs admis à remettre un projet d'acquisition en mai 2024 (groupement Icade/Nexity, Eiffage immobilier, groupement Bouygues/Quartus/Sodes, groupement Altarea/Equilis, Sogeprom, Pichet), sélection réalisée sur la base notamment de la compréhension du contexte et des enjeux locaux, les références des candidats, leurs capacités économiques et financières,
- La sélection de 3 projets (groupement EIFFAGE/I3F-groupement ALTAREA/EQUILIS -PICHET), à la suite de l'analyse des dossiers reçus, aux auditions intervenues le 27 septembre 2024, et au COPIL du 25 octobre 2024,
- Le forum citoyen du 16 novembre 2024, organisé pour évaluer lesdits 3 projets, sur la base des indicateurs coconstruits lors des temps de concertation précédents (questionnaire numérique de février et réunion/atelier du 2 mars 2024),
- Les demandes de précisions complémentaires adressées aux opérateurs en lice (suivant les évaluations citoyennes),
- L'analyse finale des projets en février 2025 à la suite des compléments apportés par les opérateurs en lice et suite aux auditions de ces derniers en date du 21 janvier 2025, et la notation des projets sur la base des critères suivants : volet A (40%) qualité programmatique, architecturale, paysagère, urbaine et sociale, volet B (30%) développement durable et volet C (30%) éléments financiers.

Le rapport d'analyse mis à jour lors du Comité de pilotage en date du 14 février 2025 déterminant le classement des 3 projets, à savoir :

- Projet du groupement EIFFAGE /I3F : obtenant la note totale arrondie de 89 sur 100 (volet A 38,9/40, volet B : 26,5/30, et volet C : 24/30),
- Projet du groupement ALTAREA/EQUILIS : obtenant la note totale arrondie de 81 sur 100 (volet A 30,1/40, volet B : 27/30, et volet C : 24/30),
- Projet de la société PICHET : obtenant la note totale arrondie de 68 sur 100 (volet A 30,3/40, volet B : 22,3/30, et volet C : 15/30),

Il est proposé au conseil municipal de valider le résultat de la démarche de consultation des opérateurs et le classement qui en résulte, étant précisé que la décision concernant la cession de l'emprise foncière fera l'objet d'une décision ultérieure de l'assemblée délibérante.

Mme KEPEKLIAN : Je voulais savoir si vous aviez des éléments de planning ? Bien qu'il soit difficile de s'engager sur des dates je pense que les beauchampois aimeraient avoir une idée du calendrier.

Mme le Maire : Effectivement, il est pour l'instant difficile de vous donner des dates précises. Lors du prochain conseil municipal sera présentée l'autorisation de signature de la promesse de vente pour céder les terrains à l'EPIFIF. Nous espérons procéder à la signature fin juin/début juillet au plus tard.

Commence ensuite une procédure relativement longue, le permis de construire va être déposé par le promoteur, avec lequel nous allons continuer de travailler sur le projet, ce dépôt devrait être fait fin 2025.

Il faut ensuite compter 5 mois de délai d'instruction du dossier, avant autorisation.

Au regard de la durée prévisionnelle de l'ensemble des travaux de l'opération (2 ans et demi environ), nous estimons une livraison en 2028/2029.

Je ne vous l'apprends pas tout ceci prend du temps, nous avons déjà dépassé l'échéance du mois d'avril pour l'autorisation de la signature de la promesse de vente. Les échanges entre les notaires prennent plus de temps que prévu. Mais nous restons sur une projection de démolition en 2026 et une sortie de terre des nouveaux bâtiments en 2028/2029.

Du 10 avril 2025

Je vous informe également que nous allons organiser une réunion publique le 21 juin 2025, l'information paraîtra dans le prochain journal municipal. Nous avons demandé à l'opérateur de venir présenter en détails le projet aux habitants. Il proposera sans doute des planches et peut être des explications plus détaillées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le classement suivant des opérateurs :

1° EIFFAGE /I3F

2° ALTAREA/EQUILIS

3° PICHET

Etant précisé que, dans l'hypothèse où le projet ne pourrait aboutir pour quelque raison que ce soit avec l'opérateur placé en première position, à savoir le groupement EIFFAGE/I3F, les opérateurs suivants seraient invités, par ordre décroissant de classement, à prendre sa place, en l'occurrence, d'abord le groupement ALTAREA/EQUILIS, puis, à défaut, la société PICHET.

Autorise Madame le Maire à signer tout document ou courrier afférent à intervenir en suite de cette décision.

6 - Adhésion à l'association MESH (Musique Et Situations de Handicap) et signature d'une convention de formation professionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de sa politique d'inclusion et d'accessibilité, la commune de Beauchamp souhaite adhérer à l'association MESH (Musique et situations de handicap), centre de ressource national musique & handicap, basée à Domont. Cette adhésion permettra notamment à la commune de bénéficier d'actions de sensibilisation destinées aux professionnels et aux élus, ainsi que des formations spécialisées sur l'accueil inclusif et la pédagogie adaptée.

Fondée en 1984, MESH est un organisme de formation spécialisé en pédagogie musicale adaptée. Il accompagne les établissements artistiques pour améliorer leurs compétences en matière d'inclusion et développe des outils pédagogiques accessibles. Son action s'inscrit dans la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées.

L'adhésion à l'association MESH est de 60€ par an, le coût de la formation professionnelle pour le référent handicap de l'école municipale de musique est de 560€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion à l'association MESH (Musique et situations de handicap),

Autorise Madame le Maire à signer la convention de formation professionnelle avec l'association.

7 – Subvention à l'école Pasteur pour le projet sur l'Afrique et les cours de Djembé

Du 10 avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier de demande de subvention adressé par la classe de CM1A de l'école Pasteur.

Les élèves de la classe de CM1A de l'école Pasteur de Beauchamp ont sollicité l'aide de la commune pour les accompagner dans leur projet sur l'Afrique et notamment pour participer au financement des cours de Djembé jusqu'au mois de juin 2025.

Un spectacle est organisé le samedi 21 juin 2025.

L'école a sollicité la somme de 800 euros.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le versement d'une subvention de 800 euros à l'école Pasteur de Beauchamp pour le projet Afrique de la classe de CM1A.

8 - Participation municipale au Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (Projet ACTE) - "L'Art des Arbres" pour l'année scolaire 2024-2025 à l'école maternelle Les Marronniers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en date du 13 novembre 2024.

L'école maternelle Les Marronniers de Beauchamp, propose de mettre en œuvre un Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (Projet ACTE) intitulé "L'Art des Arbres" pour l'année scolaire 2024-2025. Ce projet, qui a reçu un avis très favorable de la commission de validation des projets, vise à engager toute l'école dans une démarche artistique et culturelle autour du thème de la nature et des arbres.

Le projet "L'Art des Arbres" s'inscrit dans le cadre du parcours artistique et culturel de l'élève, en lien avec le label E3D (École en Démarche de Développement Durable). Il permettra aux élèves de découvrir un processus créatif et différentes techniques artistiques, tout en abordant des thématiques importantes telles que l'écologie et la citoyenneté.

Les élèves auront l'opportunité d'échanger avec une artiste, Lou Rat-Fischer, et de réaliser une fresque murale extérieure, embellissant ainsi la cour de l'école.

Ce projet fédérateur a pour objectifs de développer et enrichir le vocabulaire des élèves, d'aborder de manière transversale tous les domaines du programme scolaire et de favoriser le "vivre ensemble" et le climat scolaire. Il inclut des sorties éducatives, des ateliers avec des artistes, et une exposition des réalisations de l'année en direction des familles.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 6 500,00 €, comprenant les interventions de professionnels, les sorties éducatives, et les frais de fonctionnement. La commune de Beauchamp est sollicitée à hauteur de 1 500,00 €.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la participation communale de 1 500.00€ pour le projet "L'Art des Arbres" au bénéfice de l'école maternelle Les Marronniers de Beauchamp.

Du 10 avril 2025

Autorise Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

9 - Informations diverses

Madame le maire indique que le prochain conseil aura lieu le 5 juin 2025.

Un article consacré à la réunion publique du 21 juin et la présentation par l'opérateur figurera dans le journal de la commune.

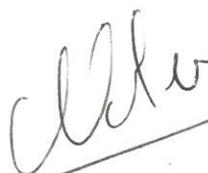
La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,


Patrick PLANCHE



Le Maire,


Françoise NORDMANN

